

PREFECTURE DE L'AIN
INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS

Par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2022, a été décidée la mise à disposition du public

du 27 décembre 2022 à 9 h 00 au 24 janvier 2023 à 18 h 00

sur le territoire de la commune de **SAINT-VULBAS**
de la demande d'enregistrement présentée par

la SCI DISTRIPOLE DE LA PLAINE DE L'AIN

dont le siège social est situé à PARIS - 22, rue du Docteur Lancereaux

**en vue d'exploiter un entrepôt logistique (extension du bâtiment A) à SAINT-VULBAS - Parc industriel de la
Plaine de l'AIN – 280 Allée des Peupliers**

L'activité précitée répertoriée sous les rubriques n°s 1510.2.b, 1185-2-a, 1532-2, 2925-1, 4320-2, 4330-2, 4331-3, 4734-2-c de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'enregistrement au titre du code de l'environnement - Livre V - Titre 1er.

Le dossier de cette demande, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, resteront déposés à la mairie de SAINT-VULBAS et mis à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation du public le mardi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 00, le mercredi, vendredi et samedi de 9 h 00 à 11 h 30 et le jeudi de 14 h 00 à 16 h 30 (sauf jours fériés).

Le dossier sera également tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain par courrier ou par voie électronique (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de la consultation, soit le 24 janvier 2023 à 18 h 00. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo). Ces observations seront annexées au registre par la Préfète à l'issue du délai de consultation du public.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la SCI DISTRIPOLE DE LA PLAINE DE L'AIN fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.